

Avis d'ingénierie

Certaines interventions, actuellement considérées comme étant de nature préventive et palliative, pourraient être considérées comme curatives si elles permettent de corriger de façon permanente un défaut.

La demande devra être accompagnée d'une attestation signée par une ingénieure ou un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant la nature curative de l'intervention. De plus, elle devra minimalement préciser le défaut observé, la correction recommandée, ainsi que l'incidence de cette intervention sur la durée de vie de l'infrastructure.

Exemple d'attestation

Nom de l'ingénieur(e) :		Numéro de permis :
Signature :		
Date :		Route(s) :
Municipalité :		RTSS :
Chaînage :		Longueur de la section de route endommagée :
Début :	Fin :	

Nature de l'intervention recommandée :

Détails sur le défaut observé :

Correctif demandé :

Incidence sur la durée de vie de l'infrastructure :